



Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19)

Modification du 27 octobre 2021

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020¹ est modifiée comme suit:

Art. 21, al. 5

⁵ En dérogation à l'art. 9a, al. 1, let. c, de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques, des autorisations de mise sur le marché à durée limitée peuvent être accordées même s'il existe un médicament de substitution et équivalent autorisé en Suisse, si ces autorisations visent à garantir l'approvisionnement en médicaments destinés à prévenir ou à combattre le coronavirus en Suisse.

Art. 27, al. 2

² Il doit notifier sa décision par écrit ou la publier sous forme électronique au plus tard 4 jours avant l'assemblée.

Art. 29, al. 4 et 5

⁴ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de l'al. 5.

⁵ L'art. 27 a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au déroulement de l'assemblée générale prévues par la modification du 19 juin 2020² du code des obligations³ (droit de la société anonyme), mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

1 RS 818.101.24

2 RO 2020 4005

3 RS 220

II

La modification du 13 janvier 2021⁴ de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020⁵ est modifiée comme suit:

Ch. IV, al. 2

² Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

III

L'art. 27a et l'annexe 7 ont effet avec les modifications apportées après le 13 janvier 2021⁶.

IV

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 octobre 2021 à 0 h 00⁷.

27 octobre 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

⁴ RO 2021 5, 109, 167, 218, 296, 378, 507, 563

⁵ RS 818.101.24

⁶ RO 2021 115, , 194, 274, 378

⁷ Publication urgente du 27 octobre 2021 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)